

Le trente novembre deux mille sept, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du canton de MONTCUQ a été régulièrement convoqué pour le douze décembre deux mille sept, à dix heures, en séance ordinaire à la Mairie de BELMONTET.

Le Président,

L'an deux mille sept, le douze décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni à dix heures en session ordinaire à la Mairie de BELMONTET (Lot) sous la présidence de M. MAURY Daniel, Président.

Présents ou représentés : Mmes et MM. Tous les délégués en exercice, M. ESPITALIE étant remplacé par M. CROCIS, suppléant, M. ROUX par MM. GARDES, suppléant, Mme FORESTIER par M. PARAIRE, suppléant, M. CASTAGNE par M. FERRE, suppléant.

Excusés : Mme MAURY Maryse, MM. ALIX Gérard, REHLING Claude, MARTY José, SALLES André, ALLEMAN Francis

Absents : MM DEPEYROT Michel, CHANUT Jean-Pierre, DAVID Pierre, SEMENADISSE André

Après l'accueil de M. VIDAL, Maire de BELMONTET, M. MAURY remercie M. SCHNAKENBOURG de sa présence et présente MM. DOUMERC et DEJEAN du PACT HABITAT. Il excuse également M. CASTAGNE et les élus de Le BOULVE, retenus par une autre réunion.

Puis, M. MAURY demande aux délégués s'ils souhaitent émettre des observations sur le dernier compte-rendu. M. LACROIX, Maire de ST PANTALEON note que dans le précédent compte-rendu, dans le chapitre 5. QUESTIONS DIVERSES, concernant le cabinet médical, il est prévu 3 lots menuiseries (lot n°1 ; lots n°3 et 4). Monsieur MAURY répond qu'il s'agit là d'une erreur de plume et qu'il convient de lire : Lot n°1 : gros œuvre (à la place de lot n°1 Menuiseries).

Cette modification ayant été apportée, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Avant d'aborder les points prévus à l'ordre du jour, M. Le Président propose aux représentants de PACT HABITAT de présenter le bilan de leur intervention sur le territoire. M. COUDERC rappelle tout d'abord la décision de la Communauté de mettre en place, parallèlement à l'étude sur le logement indigne menée par la DDE, un point information habitat et de confier cette mission à PACT HABITAT. M. DEJEAN dresse le bilan des permanences : il apparaît que toutes les communes ont été concernées par la question et que 72 personnes sont venues se renseigner (propriétaires occupants ou bailleurs). A la suite de cette première intervention, il semble que les habitants des communes ont paru plutôt intéressés et que plusieurs dossiers de réhabilitation sont en cours d'étude.

L'idée de prolonger cette étude point info habitat est alors proposée au Conseil communautaire pour 6 mois supplémentaires. Cette action se concrétisera par :

- La tenue d'une permanence mensuelle à Montcuq et d'une permanence itinérante sur les autres communes du canton,

- La réalisation gratuite (pour les propriétaires) d'étude de faisabilité permettant de définir le programme, le montant des travaux induits et le montant des subventions ou autres aides mobilisables. La mise en œuvre de cette action s'effectuerait par le biais d'une convention avec la Communauté de Communes, pour un montant de 5 180 € HT.

Le Conseil communautaire approuve le principe d'une nouvelle convention, et décide de confier au Pact Habitat & Développement du Lot la poursuite d'un point d'information « Amélioration de l'Habitat » dans les conditions évoquées précédemment, pour un montant de 5 180 € HT et pour une durée de 6 mois.

A l'issue de cette période, les élus étudieront la question de solliciter le Conseil Général pour mettre en œuvre un Programme d'intérêt général (P. I. G.).

1) MAISON MEDICALE

→ Création d'un budget annexe et assujettissement à la TVA

Après avoir indiqué aux élus le stade d'avancement de l'opération, Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a décidé par délibération du 15 décembre 2004 de lancer l'opération « construction d'une maison médicale ». Compte tenu du projet envisagé, afin de ne pas faire peser sur le budget et donc sur les loyers le montant de la TVA, il propose au Conseil communautaire la création, pour l'exercice 2007 d'un budget annexe à comptabilité distincte « Maison médicale », assujetti à la TVA. Le Conseil donne son accord et sollicite des services fiscaux la prise en compte de l'opération « Maison médicale » pour l'assujettissement à la T.V.A en choisissant l'option du Régime Réel Normal.

→ Vote du budget

FONCTIONNEMENT		
	EXERCICE 2007	
	Propositions nouveaux crédits	Total Budget Annexe
DEPENSES		
678 Charges exceptionnelles	5	5
TOTAL DEPENSES	5	5
RECETTES		
778 Recettes exceptionnelles	5	5
TOTAL RECETTES	5	5

INVESTISSEMENT		
	EXERCICE 2007	
	Propositions nouveaux crédits	Total Budget Annexe
DEPENSES		
2132 Achat maison	1	1
2313 immos en cours constructions	372 000	372 000
TOTAL DEPENSES Euros	372 001	372 001
RECETTES		
1313 Département (aide sectorielle)	60 000	60 000
1312 Région (Pays)	72 200	72 200
1311 Etat - DDR	90 250	90 250
1641 Emprunt	149 551	149 551
TOTAL RECETTES	372 001	372 001

→ Emprunt

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée délibérante sa décision de principe, lors du vote du budget, de recourir à l'emprunt pour financer la construction de la maison médicale. Il demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur les détails de l'emprunt.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré décide de financer ce matériel au moyen de deux emprunts contractés respectivement auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées et de la Banque Populaire Occitane aux conditions suivantes :

. Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées :

- Montant du prêt : 100 000 €
- Durée : 15 ans ,
- Taux fixe : 4.63 %
-

. Banque populaire occitane :

- Montant du prêt : 60 000 €
- Durée : 15 ans ,
- Taux fixe : 4.63 %

Le Conseil prend l'engagement au nom de la Communauté de communes d'inscrire en priorité, chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ; et pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances. Il confère en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Président, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat du prêt à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

→ Subvention - FEADER

Enfin, Monsieur Le Président rappelle que lors d'une précédente réunion, le plan de financement correspondant à l'opération avait été voté. Or, certaines subventions ont été moindres que prévu et le coût a augmenté du fait notamment de problèmes de fondations. Aussi, il est proposé de solliciter en complément des aides acquises, une subvention de l'Europe selon le plan de financement suivant:

Coût HT : 372 000 €

Europe (FEADER, sollicité) : 75 350 soit 20 %

Etat (DDR, acquis) : 90 250 € soit 24 %

Conseil Général (sectoriel, acquis) : 60 000 € soit 16 %

Conseil Régional (PAYS, acquis) : 72 000 € soit 19 %

Autofinancement : 74 400 € soit 20 %

2 DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

→ Atelier relais SAUR

Objet	Diminution sur crédits ouverts		Augmentation sur crédits ouverts	
	article	Somme	Article	Somme
Autres charges exceptionnelles (arrondis TVA)			678	5 €
TOTAL D67 charges exceptionnelles				5 €
Autres produits exceptionnels (arrondis TVA)			778	5 €
TOTAL R67 produits exceptionnelles				5 €

→ Atelier relais Vallée du Lendou

	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts

Objet	article	Somme	Article	Somme
Autres charges exceptionnelles (arrondis TVA)			678	5 €
TOTAL D67 charges exceptionnelles				5 €
Autres produits exceptionnels (arrondis TVA)			778	5 €
TOTAL R67 produits exceptionnelles				5 €

→ *Budget principal*

3) AMORTISSEMENTS

Monsieur le Président explique au Conseil que la Communauté de communes, E. P. C. I. d'une population totale supérieure à 3 500 habitants, est tenue d'amortir ses biens. Sur proposition de Monsieur le Président, et après discussion, le Conseil Communautaire fixe la durée d'amortissement suivante :

- Immobilisations incorporelles :
 - Logiciels : 2 ans

- Immobilisations corporelles :
 - Voitures 5 ans
 - Camions et véhicules industriels neufs 8 ans
 - Camions et véhicules industriels d'occasion 5 ans

- Mobilier	10 ans
- Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
- Matériel informatique	3 ans
- Matériel classique	6 ans
- Installations et appareil de chauffage	10 ans
- Equipements de garages et ateliers	10 ans
- Installations de voirie	20 ans
- Plantations	15 ans
- Autres agencements et aménagements de terrains :	15 ans
- Bâtiments légers, abris	10 ans
- Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphonique	15 ans
- Construction sur sol d'autrui	sur la durée du bail à construction.

Monsieur le Percepteur précise que la mise en place des amortissements est une opération comptablement neutre. En effet, les sommes à prévoir pour les amortissements sont débitées des articles 021 et 023. De plus, il indique que si un bien est vendu avant la fin de la durée d'amortissement, cela n'aura aucune conséquence financière. Une valeur nette comptable sera calculée et permettra de calculer la plus ou moins value. Enfin, M. MAURY signale que pour 2007, les biens amortis seront ceux achetés en 2006.

4) INTERETS COURUS NON ECHUS

Monsieur le Percepteur explique au Conseil que du fait que la Communauté de communes est un E. P. C. I. dont la population totale est supérieure à 3 500 habitants, l'instruction comptable M 14 retient, pour déterminer les règles d'établissement des opérations comptables de fin d'exercice, le critère de la population totale de l'E. P. C. I. et qu'à ce titre, la Communauté de communes est dans l'obligation de faire ressortir les intérêts courus non échus (ICNE) qui sont rattachés aux dettes dont ils proviennent.

Sur proposition de M. le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de prévoir la somme de 2 068.88 € d'intérêts courus non échus à l'article 66112. L'opération comptable sera prévue par le biais de la décision modificative n°1.

5) AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION

→ Autorisation de signature de la convention d'objectifs et de financement du contrat enfance jeunesse

Monsieur le Président rappelle l'autorisation donnée par l'Assemblée, le 08 novembre 2006 de signer une convention simplifiée « contrat enfance jeunesse » reprenant les termes du contrat temps libre, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2007. Il explique qu'il est nécessaire aujourd'hui de se prononcer sur la suite de cette action et envisage la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de financement du contrat enfance jeunesse avec la CAF.

Monsieur MAURY propose de rester sur les orientations prises dans le cadre du contrat temps libre et de demander la poursuite des aides apportées dans ce cadre ; l'objectif étant de maintenir au moins l'existant et de conforter le développement acquis grâce au contrat temps libre. Il rappelle les actions menées (aide à la crèche, soutien à l'école de musique, aux CLSH de Sauzet et Lauzerte, activités à la bibliothèque) et souligne que si de nouvelles actions venaient à être envisagées, un avenant pourrait être signé. Le Conseil Communautaire donne son accord pour que soient menées à la médiathèque dans le cadre du contrat enfance jeunesse les activités suivantes : activités autour du conte, accueil périscolaire adolescent et autorise son Président à

signer cette convention du Contrat Enfance Jeunesse, avec Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Lot.

➔ Renouvellement de l'adhésion au site internet du centre de gestion du Lot

Monsieur le Président rappelle aux conseillers présents l'adhésion de la Communauté de Communes au service « Site internet » du Centre De Gestion De La Fonction Publique Territoriale Du Lot moyennant une cotisation annuelle de 192.09 €. Il explique que convention signée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot arrive à son terme et qu'il convient que le Conseil donne d'une part de nouveau son accord pour le renouvellement de l'adhésion et d'autre part autorise le Président pour signer la convention proposée ainsi que les éventuels avenants à venir. Les membres présents donnent leur accord.

➔ Renouvellement de la convention avec QCI

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes délègue, depuis quelques années déjà, l'entretien et le nettoyage des chemins de randonnées à l'Association d'insertion QCI. Il explique qu'une convention avait été signée mais qu'un nouvel avenant s'avère nécessaire pour couvrir le balisage des circuits existants (8 depuis 2006) ainsi que l'augmentation du coût des travaux (liée à la présence des trois nouveaux chemins notamment).

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer l'avenant à la convention fixant les modalités d'intervention et de rémunération avec le Président de l'Association, pour un montant total de 3 394 € à compter du 1^{er} janvier 2008 et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif de 2008 en section de fonctionnement.

➔ Signature d'une convention avec le Conseil Général pour l'occupation du site de Carnac Rouffiac

Après avoir fait le point sur la mise en place de l'ADSL dans les 7 communes concernées et sur les éventuels problèmes rencontrés, le Président explique que le Conseil général ne finance pas la réalisation de ce type de réseau mais propose aux collectivités locales (communes ou communautés de communes) maîtres d'ouvrage de mettre à leur disposition les points hauts appartenant au Département dans le cas où ces derniers permettraient de concevoir un réseau à moindre coût. C'est ainsi que le prestataire désigné par les sept communes de la communauté de communes du Canton de Montcuq a inclus dans sa proposition de réseau le relais GSM de Carnac-Rouffiac.

Il est proposé de conclure entre la communauté de communes du Canton de Montcuq et le Conseil Général du Lot une convention d'occupation à titre gratuit du relais GSM de Carnac-Rouffiac afin de permettre d'y installer les équipements actifs du réseau haut débit wifi de la communauté de communes. Les élus présents donnent à l'unanimité leur accord et autorisent le Président à signer cette convention.

6) PERSONNEL

➔ Recrutement d'un contrôleur de travaux pour un besoin occasionnel

M le Président rappelle la délibération créant l'emploi de contrôleur de travaux prise lors du Conseil Communautaire du 09 août 2007. Il explique que cet emploi a été créé pour une durée de trois mois, renouvelable une fois, et qu'à l'issue de chaque période de six mois, il est obligatoire de prendre une nouvelle délibération, bien que le Conseil Communautaire se soit déjà prononcé sur le caractère nécessaire de ce recrutement. M MAURY précise que sur l'indication des services préfectoraux, cet emploi est inscrit au tableau des effectifs. Il propose, par conséquent, pour mener à bien les projets en matière de voirie notamment et former au mieux la personne qui prendra la suite, le renouvellement de la création d'un emploi de contrôleur de

travaux non titulaire à temps non complet sur la base d'une durée hebdomadaire de service de 16H pour faire face à ce besoin occasionnel, pour une durée de 3 mois renouvelable une fois à compter du 15 février 2008. Il propose de maintenir le niveau de rémunération sur la base de l'indice brut : 544 (IM 463).

Il demande aux délégués de donner leur avis sur cette proposition. Les délégués donnent leur accord et disent que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2008.

→ Recrutement d'un adjoint technique de 2° classe pour un besoin saisonnier

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'un des agents de l'équipe est placé en mi-temps thérapeutique depuis le 01 septembre 2007 et que ce mi-temps devrait se poursuivre jusqu'au départ de l'agent à la retraite, vraisemblablement en mai 2008. Il précise que cet agent peut prétendre à des congés annuels d'ici son départ. Il expose les difficultés qui risquent de se poser en terme de réalisation dans la préparation du programme voirie et du programme de débroussaillage notamment.

Pour répondre aux obligations immédiates en terme de réalisation des objectifs du trimestre et pour aller jusqu'au départ à la retraite de l'agent, date à laquelle il sera recruté un agent titulaire, M. le Président propose la création d'un emploi d'adjoint technique de 2° classe à temps complet sur la base d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures, pour une durée de six mois à compter du 1er mars 2008 ainsi que l'attribution du régime indemnitaire et plus particulièrement de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour l'agent recruté.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire donne son accord et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2008.

→ Création de l'emploi d'adjoint technique principal 2° classe à 32 h hebdomadaires

M. le Président expose enfin au Conseil Communautaire que M. Eric CRISPEL, du fait de son ancienneté notamment, peut-être promu, dans le cadre de l'avancement de grade, au grade d'adjoint technique territorial de 2° classe. Il expose qu'il souhaiterait lui faire bénéficier de cette promotion et propose donc , à compter du 01/01/2008, la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2° classe à temps non complet sur la base d'une durée hebdomadaire de service de 32H à la Communauté de communes, M. CRISPEL souhaitant travailler selon cette quotité.

Les délégués valident la proposition et disent que que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2008.

→ Adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales)

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Après analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget, Monsieur le Président fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif. Il explique que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriales et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : voir la liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et leurs attentes.

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations, le Conseil communautaire décide :

1. De mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 01.01.2008 et autorise en conséquence M. Le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS.
2. De verser au CNAS une cotisation égale à 0.74 % de la masse salariale, avec application d'un minimum et d'un maximum par agent salarié, fixé par délibération annuelle du conseil d'administration du CNAS (une cotisation provisoire est calculée au titre de l'année N avec versement d'un reliquat au début de N+1 calculé après production du compte administratif N-1) et d'inscrire cette somme au budget comme suit :
La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 012, article 6474 du budget.
3. De désigner M. MAURY en qualité de délégué élu.

7) QUESTIONS DIVERSES

→ Conteneurs : M. DELMOULY dresse un bilan de l'opération conteneurs. Il informe l'assemblée qu'après consultation des maçons du territoire de la Communauté, l'entreprise ROQUES a été choisie pour la réalisation de la maçonnerie des ouvrages, l'équipe communautaire étant chargée de préparer les travaux.

Mme BALAT demande que les communes qui n'ont pas encore renvoyé les conventions avec les propriétaires le fassent rapidement. Elle précise par ailleurs qu'une consultation sera lancée sous peu pour les plantations.

→ Garage : Daniel MAURY présente deux devis pour la fourniture et la pose de trois portails électriques sur le garage de la Communauté. Il précise que les crédits prévus en 2007 permettent d'en financer 3. Pour les deux restant, il conviendra de prévoir la somme au BP 2008.

→ Voirie : M. BESSIERES, M. DELMOULY et M. COUTURE font le point sur le travail de l'équipe en matière de point à temps, débroussaillage, programme et travaux de pelle. M. DELMOULY souligne qu'il lui semble opportun que les prévisions de travaux à faire sur le programme de voirie 2008 soient déterminées avant les élections.

→ Opérations comptables : M. SCHNAKENBOURG informe l'assemblée du basculement de la Trésorerie de MONTCUQ à l'application informatique Hélios au 07/05/2008. Il donne également quelques informations quant à la prime à la cuve.

→ Spectacle autour du conte : Comme l'an passé, l'ADDA du Lot sollicite la Communauté pour une action autour des contes. Un cofinancement serait souhaité. M. MAURY précise que l'action menée l'année précédente avait été très appréciée et avait connu une bonne fréquentation. Autorisation est donnée pour la participation à l'action et à la signature d'une convention dans le cadre de cette action.

→ Atelier relais Vallée du Lendou : M. BRAMAND interroge le Président sur les travaux d'insonorisation qui doivent être réalisés dans l'atelier relais. M. MAURY répond que la CAPEL devait faire une étude mais qu'il n'y a pour l'instant pas d'avancées.

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, M. le Président lève la séance publique.
Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Président,